

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01097

Numéro SIREN : 349 900 480

Nom ou dénomination : EKYLIS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/029422

EKYLIS AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 100 450,00 €
Siège social : 11, Rue Guilloud – 69003 LYON
349 900 480 R.C.S. LYON

EXTRAITS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2020

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Mandats des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et prenant acte du fait que les mandats du commissaire titulaire (Madame Véronique RACCAH) et du Commissaire aux Comptes suppléant (la société cabinet BOREL ET ASSOCIES), arrivent à échéance au jour de la présente assemblée, décide :

- de nommer en qualité de commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, venant à échéance au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 août 2025, la société ATIP CONSEILS - CABINET RACCAH ET ASSOCIES, ayant siège social 47-49, rue de la Bourse – 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro unique d'identification 499 175 321 et représentée par Madame Véronique RACCAH ;
- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Cabinet BOREL et Associés, ayant siège social Immeuble Odin, 17, rue Louis Guerin, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro unique d'identification 950 072 058 et représentée par Monsieur Arnaud COSTARD; pour une nouvelle durée de six (6) exercices, venant à échéance au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 août 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

CINQUIÈME RÉSOLUTION
Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

Certifié conforme.
La Présidente

